

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : [commune@mairiepompiey.fr](mailto:commune@mairiepompiey.fr)

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

## PROCÉS-VERBAL N° 5

*Extrait du Registre des Délibération du  
Conseil Municipal Du Vendredi 24 Mai 2024*

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

Absents : 1

Maire

Date de la Convocation : le 23 Avril.2024

Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

L'an Deux Mille Vingt Quatre

Et le Vingt-Quatre du mois de Mai

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre,

Ouverture de Séance : 20 h 00

PRÉSENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, Adjoints,

M. PASQUALI Éric, Mme RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic, Mme SAUBOUA

Isabelle, Monsieur ZAÏA René, Mme FLEURY Jocelyne, Conseillers

POUVOIRS : // // // //

EXCUSÉ : // // //

ABSENT : Monsieur VICINI Joël

\*\*\*\*\*

Délibération n° 019/2024 du 24 Mai.2024 -

Objet : « Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Pompiey souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique du territoire de l'Albret. Cette démarche est cohérente avec le Plan Climat Air Energie Territorial et les objectifs du programme Territoire à Energies Positive d'Albret Communauté.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place et réunion d'information d'EDF le 20 janvier 2023 et réunion d'information à la population du 14 avril 2023

- M. le Maire présente le bilan de cette concertation et rappelle l'accord des membres du conseil municipal pour approuver le dépôt de deux permis de construire PC 04720723V0001 et PC 04720723V0002 sur les parcelles « LADRUC », « LAUGAREIL », « DOUAT », « COULOUMATS » et notamment les parcelles D268, D267, D247, D246, D245, D242, D243, D241, D240, D235, D234, D190, D189, D188, D187, D95, D96, D97, D98, D100, D101, D102, D103, D105, D106.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable solaire :

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique et à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur le secteur suivant :

Pour le solaire photovoltaïque au sol :

- Route départementale 665, lieux-dits « LADRUC », « LAUGAREIL », « DOUAT », « COULOUMATS » et notamment les parcelles D268, D267, D247, D246, D245, D242, D243, D241, D240, D235, D234, D190, D189, D188, D187, D95, D96, D97, D98, D100, D101, D102, D103, D105, D106

Pour la production de chaleur centralisée (biomasse, géothermie) :

- Le centre bourg de Pompiéy, impliquant notamment les bâtiments municipaux (Mairie, Salle des fêtes, Eglises, ...)

En annexe les plans des zones concernées.

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Albret Communauté.

Fait et délibéré, le, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,  
Monsieur Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

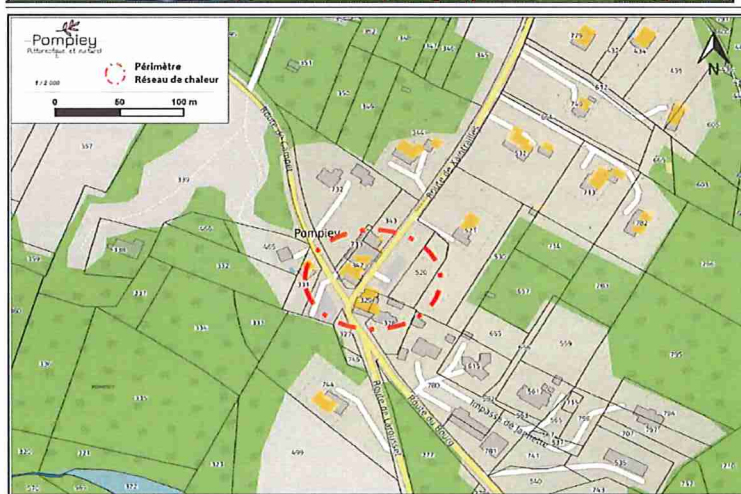
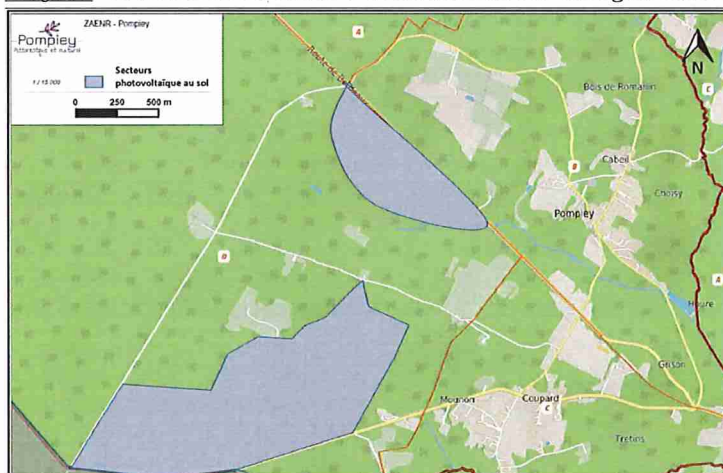
Le Maire de la Commune de POMPIÉY certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 24 Mai 2024

Publié par voie électronique, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 27 Mai 2024

Annexes délibération :

[Délibération n° 019/2024 du 24 Mai 2024 -](#)

Objet : « Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) »



Le Maire,  
Monsieur Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude



La délibération prise ce jour porte le n° de 019/2024  
Observations des membres présents

[Empty box for observations]

M.SUAREZ  
Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude  
Secrétaire de séance

